

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal Séance du 16 mars 2023

**DATE DE CONVOCATION** : 9 Mars 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 10 - Présents : 9  
- Votants : 9 - Absents : 1

L'an deux mil vingt trois, le seize mars à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le neuf mars deux mil vingt trois et un conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents** : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, André LADET, Lydie CAUMES, Laura MORLET, Sophie GUITTON, Angélique MEUNIER, Philippe FROGNEUX.

**Absents excusés** : Michael DHAUSSY

**Pouvoirs** : /

**Secrétaire de séance** : André LADET.

**Objet de la délibération : Acquisition parcelles Mme TETARD**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame TETARD a proposé à la commune d'acquérir des biens lui appartenant désignés ci-après :

- ✓ Parcelle cadastrée D 299 d'une superficie de 146 m<sup>2</sup> sur laquelle a été réalisé le parking public Grande Rue,
- ✓ Parcelle cadastrée D 10 de 40 m<sup>2</sup> sise 13 B Rue de Crouy supportant un garage,
- ✓ Et 3 parcelles cadastrées D 301- D 303 et D 305 longeant le chemin d'accès au cimetière d'une superficie totale de 646 m<sup>2</sup>.

Le 20 mai 2022, la commune a proposé à Madame TETARD d'acquérir ces parcelles au prix de :

- ✓ à l'euro symbolique : parcelle cadastrée D 299
- ✓ 20 000 € : parcelle cadastrée D 10
- ✓ 10 000 € : parcelles cadastrées D 301 – D 303 – D 305 :

Le 23 Mai 2022, Madame TETARD a donné son accord pour céder ces parcelles au prix proposé par la municipalité.

**Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles par la commune.**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales par la collectivité,

**VU** la proposition d'acquisition effectuée par la commune en date du 20 mai 2022,

**VU** l'acceptation de la cession des biens mentionnés ci-dessus par le propriétaire en date du 23 mai 2022,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**VU** les demandes d'acquisitions des parcelles cadastrées D 10, D 299, D 301, D 303 et D 305 transmises par Me GALINIER, reçues le 10/03/2023 et le 13/03/2023,

**VU** les plans ci-annexés,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS OU PAR 9 VOIX POUR.**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 30 001 €.

**PRÉCISE** que les frais notariés qui s'élèvent à 1700 € seront supportés par la commune.

**DIT** que les frais d'acquisition de ces biens ainsi que les frais notariés s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 17 mars 2023

Le Secrétaire de séance,  
André LADET

Le Maire,  
Bruno GAUTIER

